



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DU NORD**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CP

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A. ALSTOM  
TRANSPORT des prescriptions complémentaires pour  
la poursuite d'exploitation de son établissement situé à  
PETITE-FORET**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord,  
*officier de la légion d'honneur*  
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1998 complété le 23 décembre 2002, autorisant la S.A. ALSTOM TRANSPORT - - siège social : 38, avenue Kléber 75116 PARIS - à poursuivre l'exploitation d'une unité de construction de matériel ferroviaire à PETITE-FORET rue Jacquard Parc d'activités Lavoisier - BP n° 45 ;

VU le rapport en date du 25 avril 2003, de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 17 juin 2003 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

### Article 1

La Société ALSTOM Transport, dont le siège social est situé 38, avenue Kléber à Paris (75116), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral pour poursuivre l'exploitation de ses installations implantées rue Jacquard à Petite-Forêt (59494).

### Article 2

La Société ALSTOM Transport est tenue de modifier son installation de traitement de surface pour réduire les rejets vers la station de traitement des eaux et pour pouvoir procéder aux tests de validation nécessaires à l'élimination du rejet de cette station.

Ces modifications et tests de validation devront respecter l'échéancier suivant :

- commande des travaux de modification de l'installation de traitement de surface (modifications appelées « aménagement de la chaîne » dans l'étude technico-économique) → avant le 30 novembre 2003
- réalisation des modifications → à partir du 3 août 2004
- lancement de la campagne de tests de validation → à partir du 7 septembre 2004
- transmission des résultats de la campagne de validation à la Préfecture et à la DRIRE → avant le 15 novembre 2004

Dès lors que les résultats de la campagne de validation s'avèrent satisfaisants, l'exploitant éliminera, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les effluents usés de l'installation de traitement de surface ainsi que les bains usés en Centre Collectif de Destruction. Cette étape d'élimination sera éventuellement précédée d'une phase de concentration des effluents sur site.

En revanche, si les résultats de la campagne s'avéraient insatisfaisants, l'exploitant proposerait, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, une alternative permettant la suppression du rejet au milieu naturel (ex. rejet vers le réseau d'assainissement collectif).

### **ARTICLE 3**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de PETITE-FORET,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de PETITE-FORET et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Lille, le 22 août 2003

Le préfet  
P/Le préfet  
Le secrétaire général

Yann JOUNOT

Pour ampliation,  
Le chef de bureau délégué,



Gilles GENNEQUIN